



COMMISSION REGIONALE DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

PROCÈS-VERBAL n°05

Réunion du : **Vendredi 28 mai 2021 à 9h00**

Présidence : **Me Xavier TORBIERO**

Présents : **Me Béatrice DELESTRADE, Me Nicolas JOCKEY, MM. Thierry TAMISIER et Jean-Jacques VAYTET**

MODALITÉS DE RECOURS

Les élections visées par le présent Procès-Verbal peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence.

La recevabilité de ce recours est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la publication du présent Procès-Verbal sur le site internet de la F.F.F. (www.fff.fr), dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

La Commission de surveillance des opérations électorales,

Saisie d'elle-même, conformément à l'article 16 des Statuts de la Ligue, afin de se prononcer sur la recevabilité des candidatures, par une décision prise en premier et dernier ressort ;

S'est réunie ce jour, 28 mai 2020, à 9h00, par voie de Visioconférence.

Les candidatures reçues par la Ligue Méditerranée de Football, pour les délégués par tranche de 50 000 licences (deux postes à pourvoir) ainsi que la proposition du Président de la LMF d'un nouveau candidat au Comité de Direction, ont ensuite été étudiées.

I. Etude des candidatures pour la délégation à l'Assemblée Fédérale, des délégués par tranche de 50 000 licences (deux postes à pourvoir)

La Commission,

Jugeant en premier et dernier ressort,

Pris connaissance des candidatures déposées et réceptionnées dans le délai prévu par les Statuts, soit 30 jours au moins avant l'Assemblée Générale, au siège de la Ligue méditerranée par :

- M. Noël MANNINO en qualité de titulaire et de son suppléant Philippe DI MARCO.
- M. Mathieu SAVY en qualité de titulaire et de son suppléant Vincent CASERTA

Pris connaissance des pièces versées, accompagnant lesdites candidatures, et permettant de justifier l'identité des candidats,

DECIDE DE LA REGULARITE ET RECEVABILITE DES CANDIDATURES DES DELEGUES PAR TRANCHE DE 50 000 LICENCES POUR LA DELEGATION.

II. Etude de la proposition du Président de la LMF d'un nouveau candidat au Comité de Direction de la Ligue Méditerranée

La Commission,

Jugeant en premier et dernier ressort,

Pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Ligue Méditerranée, M. Eric BORGHINI, d'un candidat à l'élection d'un nouveau membre au Comité de Direction, suite à la démission de Mme Valérie TOMASSONE en date du 30 mars 2021, en vertu de l'article 13.3 des Statuts de la LMF.

Considérant que M. Eric BORGHINI, Président de la Ligue Méditerranée, a proposé comme candidat, lors du Comité de Direction en date du 30 mars 2021, M. Mourath NDAW, en vue de l'élection partielle au Comité de Direction qui se déroulera lors de la prochaine Assemblée Générale, prévue le 19 juin 2021.

Pris connaissance des pièces versées, accompagnant ladite candidature, et permettant de justifier l'identité du candidat,

DECIDE DE LA REGULARITE ET RECEVABILITE DE LA CANDIDATURE DE M. MOURATH NDAW AU COMITE DE DIRECTION DE LA LIGUE MEDITERRANEE.

**Le Président,
Me Xavier TORBIERO**

